

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement  
 D'ALBERTVILLE  
 Commune de SEEZ (73)

### L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

**Présents** : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

**Absents excusés** : Corentin BOUCHER, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS (pouvoir à Anne-Emmanuelle LECLERE), Eric JACQUEMOUD.

**Secrétaire de séance** : Anne-Emmanuelle LECLERE

**Nombre de conseillers en exercice** : 18 - **Présents** : 14 - **Votants** : 15

**Date de la convocation** : le 12 décembre 2024

**Date de publication** : 20 décembre 2024 au 20 février 2025

\*\*\*\*\*

### FIXATION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal le tarif fixé précédemment pour l'assainissement collectif :

- Part variable : 2,00 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée, hors redevances, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce tarif comprend la collecte, le transport et le traitement des effluents. A ce prix s'ajoute la redevance de l'Agence de l'eau.
- Part fixe annuelle d'un montant à 30 € par unité de logement.

Dans le cadre de l'approbation de la délibération concernant la délégation de service publique assainissement collectif, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- **Part variable** :
  - Communale : 1,759 € le m<sup>3</sup>, pour la consommation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - Délégataire : 0,241 € le m<sup>3</sup>, pour la consommation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **Prime fixe d'accès au service** :
  - Communale : 17,30 € par an, par unité de logement.
  - Délégataire : 12,70 € par an, par unité de logement

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ➔ **D'APPLIQUER** le tarif du service d'assainissement collectif à 2 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
Ce tarif comprend la collecte, le transport et le traitement des effluents.  
A ce prix s'ajoute la redevance de l'Agence de l'eau.
- ➔ **D'APPLIQUER** le tarif de la part fixe annuelle à 30 € par unité de logement,
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Adoption à l'unanimité.

**Le Maire,**  
**Lionel ARPIN**



**Le secrétaire de séance,**  
**Anne-Emmanuelle LECLERE**

A handwritten signature in black ink, reading 'Leclere', written over a horizontal line.